

ANNEXE A

PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ AU SUJET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

A. L'enracinement dans la collectivité est démontré lorsque l'organisme fait preuve d'ouverture sur la collectivité qu'il sert, qu'il est actif au sein de celle-ci et qu'il cherche à être partie prenante de son développement et de son amélioration. En voici, ci-dessous, quelques exemples.

- L'organisme invite les groupes et les personnes de la collectivité visée par le média à participer à son développement (comités, groupes de travail, colloques, etc.).
- La collectivité visée par le média est représentée au conseil d'administration de l'organisme.
- L'organisme effectue annuellement une ou des activités de recrutement de membres.
- L'organisme est en rapport avec d'autres organismes communautaires ou instances du milieu en prenant part à des activités avec eux ou en leur offrant des services (espace rédactionnel, diffusion de communiqués ou temps d'antenne, contribution aux campagnes de financement, etc.).

B. La vie associative correspond à ce qu'un organisme communautaire met en œuvre pour entretenir une vitalité interne.

- L'organisme recherche activement l'engagement de ses membres à titre de donatrices et donateurs ou encore, par le bénévolat, afin qu'elles et ils participent à la gestion (comités internes, conseil d'administration, etc.) ou encore à la production (rédaction d'articles, conception et animation d'émissions, etc.).
- L'organisme met en place des dispositifs de consultation qui permettent à ses membres de faire entendre leurs points de vue sur les différents aspects de son évolution (périodes ouvertes lors des assemblées générales, boîte de commentaires, forum Internet, activités de réflexion, etc.). Ces commentaires sont soumis au processus de prise de décision prévu par l'organisme.

C. La vie démocratique réfère aux pratiques de gestion propres aux organismes communautaires à but non lucratif.

- Le conseil d'administration est élu démocratiquement par les membres de l'organisme.
- L'organisme tient au moins une assemblée générale par année à laquelle les membres¹⁰ sont convoqués formellement par des moyens permettant de les joindre toutes et tous. Lors de l'assemblée générale annuelle :
 - les administratrices et administrateurs soumettent aux membres un bilan des activités et de la situation financière de l'organisme ainsi que tous les autres renseignements prévus par son acte constitutif ou ses règlements;
 - les membres approuvent les états financiers du dernier exercice.
- Le conseil d'administration est actif et il se réunit régulièrement entre les assemblées générales annuelles.

- La gestion de l'organisme est transparente. Tous les membres ont accès aux documents relatifs à la planification annuelle, à l'adoption des orientations, des choix et des bilans financiers.
- Les membres sont en majorité des personnes et des groupes de la collectivité visée par le média.
- L'adhésion des membres est libre et les modalités sont simples et transparentes.

D. L'autonomie se traduit par l'absence de contrôle ou d'influence extérieure sur l'organisme.

- Tous les membres du conseil d'administration sont membres de l'organisme.
- Les membres du conseil d'administration doivent déclarer toute position d'autorité qu'elles et ils pourraient exercer au sein du gouvernement (municipal, provincial et fédéral).
- La définition de la mission et des orientations de l'organisme résulte de la volonté de ses membres¹⁰.
- Les administratrices et administrateurs prennent leurs décisions grâce à des instances démocratiques.